Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260629-D2026068B-DE

Retiers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Date de Convocation : 22/06/2026

Mise en ligne le 30/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 23
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 29 juin à 20 heures trente minute

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BONNIER, Mme BOUCHET, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GARNIER, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SANDOZ, Mme SOURDRILLE, Mme VILFEU

EXCUSÉS : M. BOTTIER, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. SOLLIER

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme Annick PÉRON est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-68 – Finances locales - Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine

Madame FERRÉ, adjointe au Maire en charge de l'enfance-jeunesse, vie scolaire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine au titre de la prestation de service ordinaire (PSO) pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire.

La convention d'objectifs et de financement précédemment conclue avec la CAF étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, la CAF d'Ille-et-Vilaine propose la signature d'une nouvelle convention couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, afin de permettre à terme une harmonisation de sa durée avec celle de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire.

Cette convention définit les engagements réciproques de la CAF et de la commune concernant les modalités de financement et de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire.

Elle précise notamment les conditions d'attribution de la prestation de service ordinaire ainsi que les modalités de versement des financements associés.

Ceci exposé,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260629-D2026068B-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement – Périscolaire » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine

Considérant l'intérêt de maintenir le partenariat engagé avec la CAF afin de garantir le soutien financier au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

P.J. en annexe : Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Annick PÉRON